

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**ACTUALISATION DES  
CREDITS DE PAIEMENTS  
2025 EN DM N°2 : PLAN  
DE SAUVEGARDE ET ECOLE  
NUMERIQUE 2021-01**

**Date de convocation :  
Mercredi 17 septembre 2025**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Votants : 32

Abstention : 6  
Pour : 26  
Contre : 0

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-53**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 23 septembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 23 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Monsieur BENHACOUN, Monsieur ROBISE, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur ZAITAR, Madame SABINO et Madame GICQUEL.

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame DIOP  
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame MOUMMAD  
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame BEN CHATER  
Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

**Secrétaire :** Madame HOU PLOUVIEZ

**Actualisation des crédits de paiements 2025 en DM  
n°2 : Plan de Sauvegarde et Ecole Numérique  
2021-01**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante qu'une autorisation de programme (AP) Crédit de paiement (CP) pour la réhabilitation des équipements sportifs, scolaires et sociaux, la création d'une école numérique et la reconstruction du gymnase Bergeal a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 06 juillet 2021 et modifié le 22 mars 2022, le 11 avril

**OBJET :**

**ACTUALISATION DES  
CREDITS DE PAIEMENTS  
2025 EN DM N°2 : PLAN  
DE SAUVEGARDE ET ECOLE  
NUMERIQUE 2021-01**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-53**

2023, le 06 février 2024, le 11 juin 2024, le 11 février 2025 et le 17 juin 2025.

Par ailleurs, l'avancement des travaux des projets nécessite l'ajustement des crédits de paiements.

Par conséquent, il convient donc de modifier l'autorisation de programme n° 2021-01 « Plan de sauvegarde et école numérique ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ajuster cette autorisation de programme et les crédits de paiement en dépenses comme suit :

Montant et répartition votés le 17 juin 2025 :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Plan de sauvegarde (Bergel, Guimier Chav.) et école numérique	BERG2021	2021	11 500 000,00	0,00	213 438,78	20 813,40	251 686,68	542 289,00	5 340 000,00	5 131 772,14	0,00
	CHAV2021	2021	9 500 000,00	43 520,78	188 079,64	428 503,02	2 075 488,21	5 541 129,87	1 323 278,50	0,00	0,00
	CSER2021	2021	1 200 000,00	0,00	0,00	7 680,00	7 584,30	259 600,40	925 135,30	0,00	0,00
	GUIM2021	2021	3 020 000,00	30 898,68	4 710,00	28 968,00	33 326,84	121 121,16	1 350 000,00	1 450 975,32	0,00
	MAUP2021	2021	1 980 000,00	7 749,72	4 710,00	5 770,56	112 711,50	731 495,39	1 117 562,83	0,00	0,00
	NUME2021	2021	2 400 000,00	312 867,19	1 002 985,36	849 468,70	174 681,57	59 997,18	0,00	0,00	0,00
<b>Total de l'AP</b>			<b>29 700 000,00</b>	<b>395 036,35</b>	<b>1 413 923,78</b>	<b>1 341 203,68</b>	<b>2 655 479,10</b>	<b>7 255 633,00</b>	<b>10 055 976,63</b>	<b>6 582 747,46</b>	<b>0,00</b>

Nouveau montant et répartition :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Plan de sauvegarde (Bergel, Guimier Chav.) et école numérique	BERG2021	2021	11 500 000,00	0,00	213 438,78	20 813,40	251 686,68	642 289,00	5 340 000,00	5 031 772,14	0,00
	CHAV2021	2021	9 500 000,00	43 520,78	188 079,64	428 503,02	2 075 488,21	6 151 129,87	713 278,50	0,00	0,00
	CSER2021	2021	1 200 000,00	0,00	0,00	7 680,00	7 584,30	259 600,40	925 135,30	0,00	0,00
	GUIM2021	2021	3 020 000,00	30 898,68	4 710,00	28 968,00	33 326,84	121 121,16	1 350 000,00	1 450 975,32	0,00
	MAUP2021	2021	1 980 000,00	7 749,72	4 710,00	5 770,56	112 711,50	531 495,39	917 562,83	0,00	0,00
	NUME2021	2021	2 400 000,00	312 867,19	1 002 985,36	849 468,70	174 681,57	0,00	59 997,16	0,00	0,00
<b>Total de l'AP</b>			<b>29 700 000,00</b>	<b>395 036,35</b>	<b>1 413 923,78</b>	<b>1 341 203,68</b>	<b>2 655 479,10</b>	<b>8 105 635,82</b>	<b>9 305 973,81</b>	<b>6 482 747,46</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 7 novembre 2023 (n°2023-XI-82) ;

Vu la délibération 2021-VII-53 du 06 juillet 2021 adoptant une autorisation de programme pour la mise en place d'un plan de sauvegarde et de l'école numérique pour un montant de 27 000 000,00 € TTC ;

Vu la délibération 2022-III-16 du 22 mars 2022 modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement du plan de sauvegarde et école numérique ;

Vu la délibération 2023-IV-17 du 11 avril 2023 modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement du plan de sauvegarde et école numérique ;

Vu la délibération 2024-II-6 du 06 février 2024 modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement du plan de sauvegarde et école numérique ;

Vu la délibération 2024-VI-45 du 11 juin 2024 modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement du plan de sauvegarde et école numérique ;

**OBJET :**

**ACTUALISATION DES  
CREDITS DE PAIEMENTS  
2025 EN DM N°2 : PLAN  
DE SAUVEGARDE ET ECOLE  
NUMERIQUE 2021-01**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-53**

Vu la délibération 2025-II-10 du 11 février 2025 modifiant l'autorisation de programme et crédit de paiement du plan de sauvegarde et école numérique ;

Vu la délibération 2025-VI-30 du 17 juin 2025 modifiant l'autorisation de programme crédit de paiement du plan de sauvegarde et école numérique ;

Vu la Décision Modificative n°1 de 2025 votée le 17 juin 2025 ;

Vu la Décision Modificative n°2 présentée le 23 septembre 2025 ;

Considérant qu'après le vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant et la répartition des crédits de paiement ;

Considérant l'avancement des travaux des projets du plan de sauvegarde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'actualiser l'autorisation de programme n° 2021-01 « Plan de sauvegarde et école numérique » ainsi que la nouvelle répartition en crédits de paiement comme suit :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Plan de sauvegarde (Bergeat, Guimier Chev.) et école numérique	BERG2021	2021	11 500 000,00	0,00	213 438,76	20 813,40	251 686,68	642 289,00	5 340 000,00	5 031 772,14	0,00
	CHAV2021	2021	9 600 000,00	43 520,76	188 079,54	428 503,02	2 075 488,21	6 151 129,87	713 278,50	0,00	0,00
	CSER2021	2021	1 200 000,00	0,00	0,00	7 680,00	7 584,30	259 600,40	925 135,30	0,00	0,00
	GUIM2021	2021	3 020 000,00	30 868,68	4 710,00	28 968,00	33 326,84	121 121,16	1 350 000,00	1 450 975,32	0,00
	MAUP2021	2021	1 980 000,00	7 749,72	4 710,00	5 770,56	112 711,50	931 495,39	917 562,83	0,00	0,00
NUME2021	2021	2 400 000,00	312 867,19	1 002 985,36	849 468,70	174 581,57	0,00	59 997,18	0,00	0,00	
Total de l'AP			29 700 000,00	389 036,35	1 413 923,78	1 341 263,68	2 855 478,18	8 105 635,82	9 305 973,81	6 482 747,46	0,00

**Article 2 :**

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

**OBJET :**

**ACTUALISATION DES  
CREDITS DE PAIEMENTS  
2025 EN DM N°2 : PLAN  
DE SAUVEGARDE ET ECOLE  
NUMERIQUE 2021-01**

Ainsi fait et délibéré, le 23 septembre 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après  
lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-53**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 30/09/2025

Le Maire



**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**ACTUALISATION DE  
L'AUTORISATION DE  
PROGRAMME ET DE CREDIT  
DE PAIEMENT POUR  
L'EXERCICE 2025 EN DM  
N°2 : CONSTRUCTION D'UNE  
ECOLE INTERCOMMUNALE  
2022-01**

**Date de convocation :  
Mercredi 17 septembre 2025**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**

En Exercice : **35**  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Votants : 32

Abstention : 6  
Pour : 26  
Contre : 0

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-54**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 23 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Monsieur BENHACOUN, Monsieur ROBISE, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur ZAITAR, Madame SABINO et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame DIOP  
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame MOUMMAD  
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame BEN CHATER  
Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Actualisation de l'autorisation de programme et de  
crédit de paiement pour l'exercice 2025 en DM  
n°2 : construction d'une école intercommunale  
2022-01**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, qu'une autorisation de programme (AP) et des Crédits de paiement (CP) pour la construction d'une école intercommunale a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 et modifié le 11 avril

**OBJET :**

**ACTUALISATION DE  
L'AUTORISATION DE  
PROGRAMME ET DE  
CREDIT DE PAIEMENT  
POUR L'EXERCICE 2025  
EN DM N°2 :  
CONSTRUCTION D'UNE  
ECOLE INTERCOMMUNALE  
2022-01**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-54**

2023, le 06 février 2024, le 11 juin 2024, le 11 février 2025 et le 17 juin 2025.

Au vu de l'avancement du projet, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement.

Par conséquent, il convient donc de modifier l'autorisation de programme n° 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » sur la ZAC Mantes Université.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ajuster cette autorisation de programme et les crédits de paiement en dépenses comme suit :

Montant et répartition votés le 17 juin 2025 :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ecole intercommunale	ECI2022	2022	18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	24 720,00	610 292,00	700 000,00	8 560 000,00	8 104 968,00
<b>Total de l'AP</b>			<b>18 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 720,00</b>	<b>610 292,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>8 560 000,00</b>	<b>8 104 968,00</b>

Nouveau montant et répartition :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ecole intercommunale	ECI2022	2022	18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	24 720,00	710 292,00	800 000,00	8 560 000,00	8 104 968,00
<b>Total de l'AP</b>			<b>18 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 720,00</b>	<b>710 292,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>8 560 000,00</b>	<b>8 104 968,00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 7 novembre 2023 (n°2023-XI-82) ;

Vu la délibération n° 2022-IV-27 en date du 12 avril 2022 créant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'une Ecole Intercommunale pour un montant de 18 000 000.00 € TTC ;

Vu la délibération 2023-IV-18 du 11 avril 2023 modifiant les crédits de paiements de l'autorisation de programme 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » ;

Vu la délibération 2024-II-7 du 06 février 2024 modifiant les crédits de paiements de l'autorisation de programme 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » ;

Vu la délibération 2024-VI-46 du 11 juin 2024 modifiant les crédits de paiements de l'autorisation de programme 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » ;

Vu la délibération 2025-II-11 du 11 février 2025 modifiant les crédits de paiements de l'autorisation de programme 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » ;

**OBJET :**

**ACTUALISATION DE  
L'AUTORISATION DE  
PROGRAMME ET DE CREDIT  
DE PAIEMENT POUR  
L'EXERCICE 2025 EN DM  
N°2 : CONSTRUCTION D'UNE  
ECOLE INTERCOMMUNALE  
2022-01**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-54**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 30/09/2025

Le Maire



Vu la délibération 2025-VI-31 du 17 juin 2025 modifiant les crédits de paiements de l'autorisation de programme 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » ;

Vu la Décision Modificative n°1 votée le 17 juin 2025 ;

Vu la Décision Modificative n°2 présentée le 23 septembre 2025 ;

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant et la répartition des crédits de paiement ;

Considérant l'avancement du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'actualiser l'autorisation de programme n° 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » et sa ventilation en crédits de paiement comme suit :

Libelle	Opération	Année de création de l'AP	Ml opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ecole intercommunale	ECI2022	2022	18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	24 720,00	710 252,00	800 000,00	8 500 000,00	8 104 998,00
Total de l'AP			18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	24 720,00	710 252,00	800 000,00	8 500 000,00	8 104 998,00

**Article 2 :**

Dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

Ainsi fait et délibéré, le 23 septembre 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**ACTUALISATION DE  
CREDITS DE PAIEMENTS  
2025 EN DM n°2 :  
MODERNISATION DES  
SYSTEMES D'INFORMATION  
2024-02**

**Date de convocation :  
Mercredi 17 septembre 2025**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Votants : 32

Abstention : 6  
Pour : 26  
Contre : 0

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-55**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 23 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Monsieur BENHACOUN et Monsieur ROBISE, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur ZAITAR, Madame SABINO et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame DIOP  
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame MOUMMAD  
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame BEN CHATER

Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Actualisation de crédits de paiements 2025 en DM  
n°2 : modernisation des systèmes d'information  
2024-02**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, qu'une autorisation de programme (AP) Crédit de paiement (CP) pour la modernisation des systèmes d'information a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 06 février 2024 et modifié le 11 février 2025.

**OBJET :**

**ACTUALISATION DE  
 CREDITS DE PAIEMENTS  
 2025 EN DM N°2 :  
 MODERNISATION DES  
 SYSTEMES D'INFORMATION  
 2024-02**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-55**

Par ailleurs, l'avancement du projet nécessite l'ajustement des crédits de paiements.

Par conséquent, il convient donc de modifier l'autorisation de programme n° 2024-02 « Modernisation des systèmes d'information ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ajuster cette autorisation de programme et les crédits de paiement en dépenses comme suit :

Montant et répartition votés le 11 février 2025 :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Situation au 11 février 2025							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Modernisation des systèmes d'information	PR202402	2024	1 194 000,00	0,00	0,00	0,00	238 718,04	414 543,00	540 738,96	0,00	0,00
<b>Total de l'AP</b>			<b>1 194 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>238 718,04</b>	<b>414 543,00</b>	<b>540 738,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Nouveau montant et répartition :

Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Modernisation des systèmes d'information	PR202402	2024	1 194 000,00	0,00	0,00	0,00	238 718,04	336 543,00	618 738,96	0,00	0,00
<b>Total de l'AP</b>			<b>1 194 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>238 718,04</b>	<b>336 543,00</b>	<b>618 738,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-2, R. 2131-1 et suivants, et R. 4141-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 7 novembre 2023 (n° 2023-X1-82) ;

Vu la délibération N°2024-02 en date du 06 février 2024 portant sur la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la « Modernisation des Systèmes d'Information » ;

Vu la délibération 2025-II-09 du 11 février 2025 modifiant l'autorisation de programme crédit de paiement ;

Considérant la présentation de la Décision Modificative n°2 en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant l'avancement du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'actualiser l'autorisation de programme n° 2024-02 « Modernisation des systèmes d'information » ainsi que la nouvelle répartition en crédits de paiement comme suit :

**OBJET :**

**ACTUALISATION DE  
CREDITS DE PAIEMENTS  
2025 EN DM N°2 :  
MODERNISATION DES  
SYSTEMES D'INFORMATION  
2024-02**

**N° DELIBERATION:  
N° 2025-IX-55**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le 30/09/2025

Le Maire



Libellé	Opération	Année de création de l'AP	Mt opération	Nouvelle situation							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Modernisation des systèmes d'information	PR202402	2024	1 194 000,00	0,00	0,00	0,00	238 718,04	336 643,00	618 738,96	0,00	0,00
Total de l'AP			1 194 000,00	0,00	0,00	0,00	238 718,04	336 643,00	618 738,96	0,00	0,00

**Article 2 :**  
Dit que les crédits seront inscrits aux budgets principaux 2025 et suivants.

**Article 3 :**  
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré, le 23 septembre 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,  
  
Sami DAMERGY

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL  
2025 : DECISION  
MODIFICATIVE N°2**

**Date de convocation :  
Mercredi 17 septembre 2025**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : **35**  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Votants : 32

Abstention : 0  
Pour : 26  
Contre : 6

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-56**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 23 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Monsieur BENHACOUN, Monsieur ROBISE, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur ZAITAR, Madame SABINO et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame DIOP  
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame MOUMMAD  
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame BEN CHATER  
Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Budget Principal 2025 : Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Une Décision Modificative (DM) permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment en cours d'exercice budgétaire.

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL  
2025 : DECISION  
MODIFICATIVE N°2**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-56**

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille la DM n°2 de l'exercice 2025 portant sur le budget principal.

Une décision modificative (DM) n° 2 du budget principal est proposée en :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Section d'investissement	1 219 497 €	1 219 497 €
Total	1 219 497 €	1 219 497 €

La maquette de la DM n°2 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L2313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 23 janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-II-13 en date du 11 février 2025 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-VI-33 en date du 17 juin 2025 adoptant la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement ;

Considérant la nécessiter de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter la Décision Modificative n° 2 du budget principal 2025 de la ville, par chapitre et opération, d'un montant total de **1 219 497 €** (Un millions deux cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros) s'établissant comme suit :

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL  
2025 : DECISION  
MODIFICATIVE N°2**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-56**

➤ **Fonctionnement :**

• Dépense :

Chapitre	libellés	DM n°2 2025
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
014	Atténuations de produits	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	
022	Dépenses imprévues	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total dépenses d'ordre de Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

• Recettes :

Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Libellé chapitre	DM n°2 2025
002	Résultat reporté 2024	
013	Atténuations de charges	
70	Produits des services	
73	Impôts et taxes	
731	Produits des Impôts	
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL  
2025 : DECISION  
MODIFICATIVE N°2**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-56**

➤ **Investissement :**

- Dépense :

	<b>DM n°2 2025</b>
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	-23 530,82
Chapitre 23 - immobilisations en cours	
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	221 025,00
<b>Total Chapitres globalisés (1)</b>	<b>197 494,18</b>
Opération 231 - Terrains de padel	150 000,00
<b>Total opérations d'équipement (2)</b>	<b>150 000,00</b>
Plan de sauvegarde et école numérique	850 002,82
Ecole intercommunale	100 000,00
Modernisation des systèmes d'informations	-78 000,00
<b>Total AP/CP (3)</b>	<b>872 002,82</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES (1)+(2)+(3)</b>	<b>1 219 497,00</b>
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 219 497,00</b>

- Recettes :

	<b>DM n°2 2025</b>
Chapitre 001 - résultat antérieur	
Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	
Chapitre 13 - subventions d'investissement	998 472,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	221 025,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 219 497,00</b>
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 219 497,00</b>

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL  
2025 : DECISION  
MODIFICATIVE N°2**

Ainsi fait et délibéré, le 23 septembre 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-56**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 30/09/2025

Le Maire



**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**CONSTITUTION ET  
REPRISE DE PROVISIONS  
SUR L'EXERCICE 2025**

**Date de convocation :**  
**Mercredi 17 septembre 2025**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : **35**  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Votants : 32

Abstention : 0  
Pour : 32  
Contre : 0

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-57**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 23 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Monsieur BENHACOUN, Monsieur ROBISE, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur ZAITAR, Madame SABINO et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame DIOP  
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame MOUMMAD  
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame BEN CHATER

Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Constitution et reprise de provisions sur l'exercice  
2025**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit de constituer une réserve financière pour constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge dont la réalisation entraînera une dépense réelle. Celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel elle aura été identifiée. Le 29° de l'article L. 2321-2 du Code

**OBJET :**

**CONSTITUTION ET  
REPRISE DE PROVISIONS  
SUR L'EXERCICE 2025**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-57**

Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires.

Pour l'application de cet article, l'article R. 2321-2 du même code, dispose qu'une provision doit être obligatoirement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque non-recouvrement ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque non-recouvrement estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Ces provisions doivent être constituées à hauteur du risque financier encouru estimé. Elles doivent être ajustées en fonction de l'évolution du risque. En outre, elles doivent être reprises si elles sont devenues sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser.

Les provisions font l'objet d'un état spécifique annexé au budget primitif et au compte administratif décrivant le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

La provision se traduit par la réalisation d'écritures budgétaires et comptables en deux phases. Tout d'abord l'inscription d'une dépense de fonctionnement (compte 68) lors de la constitution de la provision, puis, dans une seconde phase, une fois que le risque s'est matérialisé ou a disparu, l'inscription d'une recette en fonctionnement (compte 78) permettant la reprise de la provision.

Au titre des contentieux en cours, il conviendrait de constituer sur le budget principal exercice 2025 une provision de 15 000 € pour les charges estimées en découlant et se décomposant ainsi :

**OBJET :**

**CONSTITUTION ET  
REPRISE DE PROVISIONS  
SUR L'EXERCICE 2025**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-57**

	Provisions
Urbanisme	3 000
Ressources Humaines	12 000
Total général	15 000

Les contentieux concernent principalement un contentieux avec une société et un contentieux RH datant de 2015.

Au titre des créances douteuses, il conviendrait de constituer sur le budget principal une provision de 12 651,90 € sur la base de l'état de provisionnement des créances ci-annexé transmis par le Trésorier du Service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie. Ce montant correspond à 16 % des créances (comptabilisées) depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées par le Trésorier sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Par conséquent, compte tenu de la constitution de ces provisions, il conviendrait également de reprendre totalement ou partiellement les provisions suivantes que le Conseil Municipal a constituées par délibérations :

- Reprendre le solde de la provision constituée en 2023 pour un montant de 18 900 € (délibération n° 2023-IX-65), en effet les contentieux sont clôturés en faveur de la Mairie de Mantes-la-Ville ;
- Reprendre une partie de la provision constituée en 2024 pour un montant de 12 000 € (délibération n°2024-XI-85), en effet les contentieux pour le secteur des grands projets et urbanisme sont clôturés en faveur de la Mairie de Mantes-la-Ville ;
- Reprendre partiellement la provision constituée au titre des créances douteuses en 2024 d'un montant de 1 666,10 € (délibération n°2024-XI-85).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution des provisions suivantes sur le budget principal 2025 pour un montant total 27 651,90 € (Vingt-sept mille six cent cinquante et un euros et quatre-vingt-dix centimes) :
  - o Une provision pour créances douteuses d'un montant de 12 651,90 € (Douze mille six cent cinquante et un euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
  - o Une provision pour contentieux d'un montant de 15 000 € (Quinze mille euros).
- D'approuver la reprise des provisions suivantes sur le budget principal 2025 pour un montant total de 32 566,10 € (trente-deux mille cinq cent soixante-six euros et dix centimes) :
  - o Une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 18 900 € (Dix-huit mille neuf cent euros) constituées en 2023 ;
  - o La reprise provisions pour contentieux d'un montant total de 12 000 € (douze mille euros) constituées en 2024 ;
  - o Une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 1 666,10 € (Mille six cent soixante-six euros dix centimes) constituées en 2024.

**OBJET :**

**CONSTITUTION ET  
REPRISE DE PROVISIONS  
SUR L'EXERCICE 2025**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-57**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° 2018-IV-28 de 2018 portant constitution provisions pour risque « contentieux » d'un montant de 80 000 € sur le budget principal ;

Vu la délibération n° 2020-VII-45 de 2020 portant constitution provisions pour risque « contentieux » d'un montant de 14 350 € sur le budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-IX-65 de 2023 portant constitution provisions pour risque « contentieux » et créances douteuses d'un montant de 56 172,99 € sur le budget principal ;

Vu la délibération n° 2024-XI-85 de 2024 portant constitution provisions pour risque « contentieux » et créances douteuses d'un montant de 24 881,21 € sur le budget principal ;

Vu le budget principal 2025 voté le 11 février 2025 ;

Vu la Décision Modificative n° 1 du 17 juin 2025 ;

Vu la Décision Modificative n° 2 présentée le 23 septembre 2025 ;

Considérant la liste des contentieux en cours à provisionner sur l'exercice 2025 ;

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de provisionnement des créances en date 26 août 2025 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La constitution des provisions suivantes sur le budget principal 2025 pour un montant total 27 651,90 € (Vingt-sept mille six cent cinquante et un euros et quatre-vingt-dix centimes) :

- Une provision pour créances douteuses d'un montant de 12 651,90 € (Douze mille six cent cinquante et un euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
- Une provision pour contentieux d'un montant de 15 000 € (Quinze mille euros).

**Article 2 :**

La reprise des provisions suivantes sur le budget principal 2025 pour un montant total de 32 566,10 €

**OBJET :**

**CONSTITUTION ET  
REPRISE DE PROVISIONS  
SUR L'EXERCICE 2025**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-57**

(trente-deux mille cinq cent soixante-six euros et dix centimes) :

- Une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 18 900 € (Dix-huit mille neuf cent euros) constituées en 2023 ;
- La reprise des provisions pour contentieux d'un montant total de 12 000 € (douze mille euros) constituées en 2024 ;
- Une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 1 666,10 € (Mille six cent soixante-six euros dix centimes) constituées en 2024.

**Article 3 :**

Que les crédits sont inscrits au budget concerné sur l'exercice 2025, au chapitre 68 articles 6815 et 6817 et au chapitre 78 article 7815 et 7817 (nomenclature M57).

**Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

Ainsi fait et délibéré, le 23 septembre 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité

le : 30/09/2025

Le Maire



**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**CREANCES ETEINTES**

**Date de convocation :**  
**Mercredi 17 septembre 2025**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : **35**  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Votants : 32

Abstention : 0  
Pour : 32  
Contre : 0

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-58**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 23 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Monsieur BENHACOUN, Monsieur ROBISE, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur ZAITAR, Madame SABINO et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame DIOP  
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame MOUMMAD  
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame BEN CHATER  
Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Créances éteintes**

Le service de gestion comptable (SGC) de Mantes-la-Jolie a sollicité la commune de Mantes-la-Ville le 29 août 2025 pour admettre en créances éteintes, lesquelles résultent d'une décision juridictionnelle définitive extérieure qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel, etc.). Le montant total de ces créances éteintes s'élève à 2 386,74 € (deux mille trois cent quatre-vingt-six euros et soixante-quatorze

**OBJET :**  
**CREANCES ETEINTES**

**N° DELIBERATION:**  
**N° 2025-IX-58**

centimes).

Les créances éteintes correspondent à une décision de la commission de surendettement qui a prononcé un effacement de dette pour une famille d'un montant total de 2 386,74 € (deux mille trois cent quatre-vingt-six euros et soixante-quatorze centimes).

Il est précisé que la créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action en recouvrement n'est possible.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes un montant total de 2 386,74 € (deux mille trois cent quatre-vingt-six euros et soixante-quatorze centimes).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1617-5 et L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2025 voté le 11 février 2025 ;

Vu la Décision Modificative n°1 de 2025 votée le 17 juin 2025 ;

Vu la présentation de la Décision Modificative n°2 de 2025 le 23 septembre 2025 ;

Vu la liste n° 7817240333 des créances éteintes transmise par la Trésorière Principale ;

Considérant que les créances éteintes résultent d'une décision juridictionnelle définitive qui s'impose à l'établissement et s'oppose à toute action en recouvrement (jugement de clôture de liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel...) d'un montant total de 2 386,74 € (deux mille trois cent quatre-vingt-six euros et soixante-quatorze centimes) ;

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances éteintes ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

De prendre acte des créances éteintes, dont la liste est également annexée à la présente délibération pour un montant total de 2 386,74 € (deux mille trois cent quatre-vingt-six euros et soixante-quatorze centimes).

**OBJET :**  
**CREANCES ETEINTES**

**N° DELIBERATION:**  
**N° 2025-IX-58**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 30/09/2025  
Le Maire



**Article 2 :**

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget concerné sur l'exercice 2025, au chapitre 65, article 6542.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

Ainsi fait et délibéré, le 23 septembre 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Maire de Mantes-la-Ville,  
  
Sami DAMERGY

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**ADAPTATION DU TABLEAU  
DES POSTES  
BUDGETAIRES :  
CREATIONS DE POSTES**

**Date de convocation :  
Mercredi 17 septembre 2025**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Votants : 32

Abstention : 6  
Pour : 26  
Contre : 0

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-59**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 23 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Monsieur BENHACOUN, Monsieur ROBISE, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur ZAITAR, Madame SABINO et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame DIOP  
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame MOUMMAD  
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame BEN CHATER  
Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Adaptation du tableau des postes budgétaires :  
créations de postes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

**OBJET :**

**ADAPTATION DU TABLEAU  
DES POSTES  
BUDGETAIRES :  
CREATIONS DE POSTES**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-59**

Pour faire suite aux inscriptions sur liste d'aptitude de trois agents de la Ville dans le cadre de la promotion interne, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'attaché, à temps complet, pour le poste de chargé de mission « Recherche de Financements et de Subventions » à la DGAS ;
- 2 emplois permanents d'agent de maîtrise, à temps complet, l'un pour le poste d'assistante administrative au pôle culture, l'autre pour le poste d'agent d'entretien et de restauration au service des affaires scolaires et enfance.

Dans le cadre de la nomination de deux agents actuellement en poste sous un autre statut, l'un à la direction de la communication et l'autre à la direction du pôle famille, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent de rédacteur, à temps complet, pour le poste de chargé de communication,
- 1 emploi permanent d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour le poste de directeur du pôle famille.

En vue d'ajuster le tableau des effectifs, des suppressions de postes seront prochainement proposées aux membres du comité social territorial.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de postes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de créer cinq emplois pour répondre aux besoins de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

**DECIDE**

**Article 1er :**

De créer les postes suivants :

- La création de 1 emploi permanent d'attaché, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administratif

Cadre d'emploi : attaché

Grade : adjoint attaché

- ancien effectif : 11
- **nouvel effectif : 12**

- La création de 2 emplois permanents d'agent de maîtrise, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique

**OBJET :**

**ADAPTATION DU TABLEAU  
DES POSTES  
BUDGETAIRES :  
CREATIONS DE POSTES**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-59**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 30/09/2025

Le Maire



Cadre d'emploi : agent de maîtrise  
Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 6  
- **nouvel effectif : 8**

• La création de 1 emploi permanent de rédacteur, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administratif

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 7  
- **nouvel effectif : 8**

• La création de 1 emploi permanent d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : animation

Cadre d'emploi : animateur

Grade : animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 0  
- **nouvel effectif : 1**

**Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

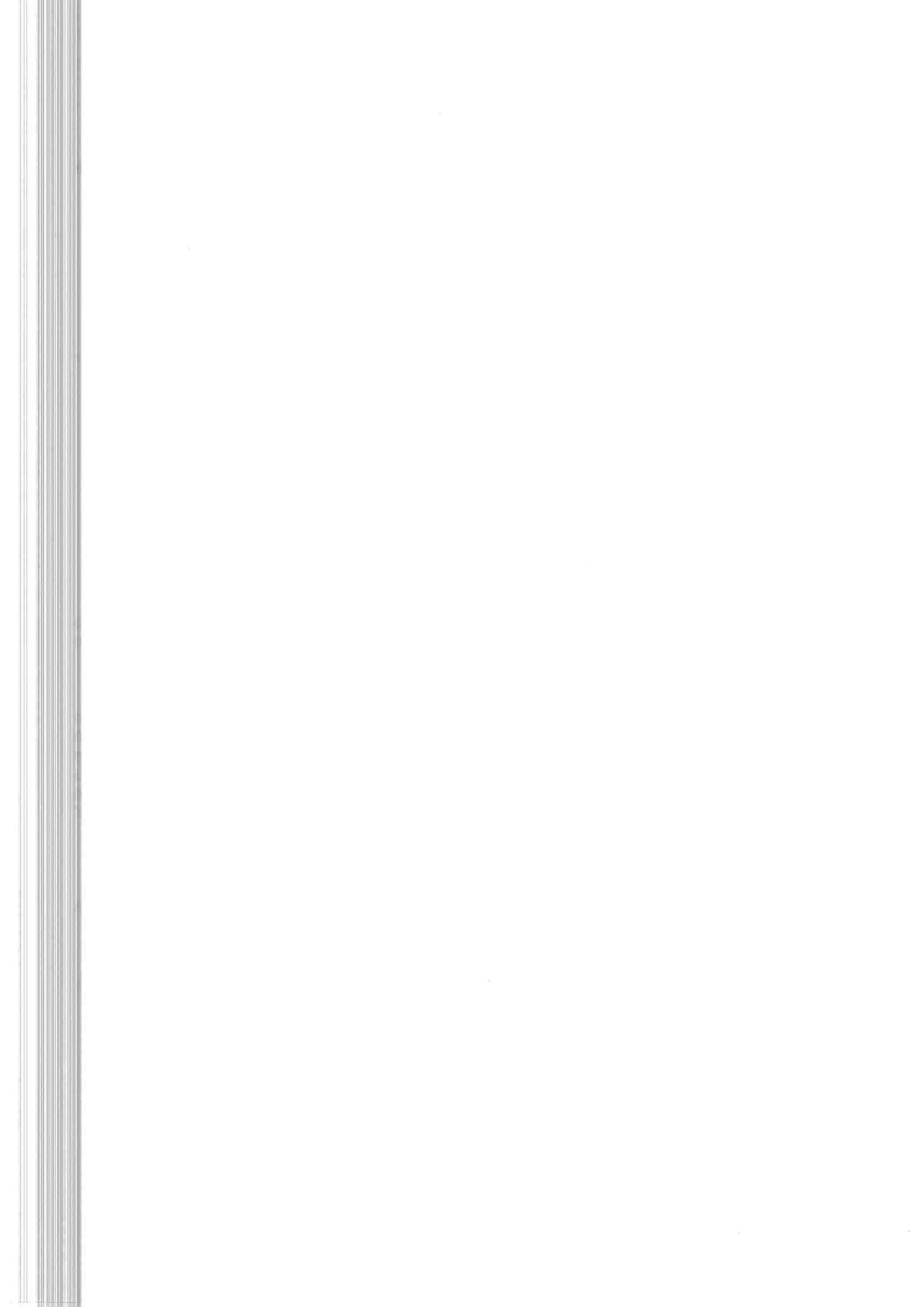
Ainsi fait et délibéré, le 23 septembre 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY



**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**CESSION,  
DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DES  
PARCELLES COMMUNALES  
BATIES CADASTREES  
AV112P, AV113P (LOT  
A) SISES 20 BIS, RUE  
KARL MARX**

**Date de convocation :  
Mercredi 17 septembre 2025**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : **35**  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Votants : 32

Abstention : 0  
Pour : 26  
Contre : 6

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-60**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 23 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Monsieur BENHACOUN, Monsieur ROBISE, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur ZAITAR, Madame SABINO et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame DIOP  
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame MOUMMAD  
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame BEN CHATER

Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Cession, désaffectation et déclassement des  
parcelles communales bâties cadastrées AV112P,  
AV113P (Lot A) sises 20bis, rue Karl Marx**

Historique :

Sur le site de l'école Armand Gaillard, cadastré AV 112, AV 113 et AV 325 ; sis 20 bis rue Karl Marx, la commune est propriétaire d'un immeuble comportant six logements.

**OBJET :**

**CESSION,  
DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DES  
PARCELLES COMMUNALES  
BATIES CADASTREES  
AV112P, AV113P (LOT  
A) SISES 20 BIS, RUE  
KARL MARX**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-60**

Historiquement cet immeuble hébergeait les logements instituteurs.

Depuis l'application du décret no 90-680 du 1er août 1990 relatif au logement des instituteurs et des professeurs des écoles, les communes n'ayant plus l'utilité d'avoir un contingent de logements pour loger les professeurs des Ecoles, ce bâtiment a été occupé par intermittence.

La commune n'ayant plus l'utilité de ce bien, a saisi le service du Pôle d'évaluation domaniale de Versailles qui l'a évalué, par avis du 18 décembre 2023, à une valeur de **420 000 €** (quatre cent vingt mille euros), assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ce bâtiment, faisait partie du domaine public du fait de son usage, il a été procédé à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public par procès-verbal de constat de Mme Wendy RIDEL, Clerc du cabinet H2JUSTICE et de Maître Yoann FASY, Commissaire de Justice, demeurant 18 rue Léon-Marie Cesné-78200 Mantes-la-Jolie, le 03 avril 2024.

Suite à une visite des locaux avec Monsieur Hany EL SHICK, ce dernier a fait part de son intérêt par courrier en date du 16 mai 2024, et a fait une offre d'achat d'un montant de **450 000 €** (quatre cent cinquante mille euros).

Pour ce faire, une partie d'environ 900 m<sup>2</sup> a été détachée de l'unité foncière cadastrée AV 112 et AV 113 et des servitudes de passage et de réseaux ont été instaurées comme suit :

- Servitude de réseaux (fibre et télécom) grevant le lot A de la parcelle à céder au profit de la Commune ;
- Servitude de passage grevant la parcelle AV 113p appartenant à la Commune au profit de Monsieur Hany EL SHICK.

Cette cession a été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024.

Depuis, suite à une demande de l'acheteur, le projet de division a été revu par la ville afin que chacune des parcelles aient un accès direct à la rue Karl Marx.

Pour ce faire, la Ville a créé une nouvelle voie afin de desservir le Groupe Scolaire Armand Gaillard, la voie existante fera ainsi partie intégrante du lot A cédé.

Ce redécoupage et l'aménagement de cette voie permettent de bien délimiter l'espace privé de l'espace public.

Néanmoins, au vu de l'investissement réalisé par la ville, le prix de vente a été négocié par la ville, Monsieur EL SHIKH représentant de la SCI SHIKH MANTES a, par courrier en date du 21 février 2025 augmenté sa proposition au prix de **480 000 €** (quatre cent quatre-vingt mille euros).

**OBJET :**

**CESSION,  
DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DES  
PARCELLES COMMUNALES  
BATIES CADASTREES  
AV112P, AV113P (LOT  
A) SISES 20 BIS, RUE  
KARL MARX**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-60**

Au vu de la modification du projet, le Pôle d'évaluation domaniale de Versailles a donc été de nouveau saisi et a évalué le bien le 05 septembre 2025 à **440 000 €** (quatre-cent quarante mille euros) assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser cette cession et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'extrait du plan cadastral joint ;

Considérant que le bien communal cadastré AV 212p et AV 213p avait pour destination le logement des instituteurs ;

Considérant que depuis l'application du décret no 90-680 du 1er août 1990 relatif au logement des instituteurs et des professeurs des écoles, les Communes n'a plus l'utilité d'avoir un contingent de logements pour loger les professeurs des écoles ;

Considérant donc le Procès-Verbal de constat de désaffectation de Mme Wendy RIDEL, Clerc du cabinet H2JUSTICE et de Maître Yoann FASY, Commissaire de Justice, demeurant 18 rue Léon-Marie Cesnè-78200 Mantes-la-Jolie, en date du 03 avril 2024 ;

Considérant la délibération n° 2024\_IX\_2024 du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville, en date du 17 septembre 2024, constatant la désaffectation, décidant du déclassement et de la cession de la parcelle AV 113p, sise 20 bis rue Karl Marx ;

Considérant que l'emprise de la parcelle bâtie cédée ainsi que sa superficie ont été modifiées ;

Considérant le plan de division daté du mois d'août 2025 ;

Considérant l'offre d'achat de Monsieur Hany EL SHIKH, par courrier en date du 21 février 2025, d'un montant de **480 000 €** (quatre cent quatre-vingt mille euros) ;

Considérant l'avis du service du Pôle Évaluation Domaniale (PED ; service du Domaine) en date du 05 septembre 2025, estimant le bien à hauteur de **440 000 €** (quatre-cent quarante mille euros), valeur libre et assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de ce bien et n'ayant plus l'obligation de maintenir un contingent de logements au profit des professeurs des écoles ;

**OBJET :**

**CESSION,  
DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DES  
PARCELLES COMMUNALES  
BATIES CADASTREES  
AV112P, AV113P (LOT  
A) SISES 20 BIS, RUE  
KARL MARX**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-60**

Considérant par conséquent, qu'il n'y a pas lieu de conserver ce bien dans le patrimoine communal et qu'il convient donc d'approuver la cession ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'annuler la délibération n° 2024\_IX\_2024 du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville, en date du 17 septembre 2024, constatant la désaffectation, décidant du déclassement et de la cession de la parcelle AV 113p, sise 20 bis rue Karl Marx.

**Article 2 :**

De constater la désaffectation des parcelles AV 112p et AV 113p- Lot A.

**Article 3 :**

De déclasser du domaine public communal le lot A de la division foncière provenant des parcelles AV 112p et AV 113p et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

**Article 4 :**

D'approuver la cession d'une partie des parcelles AV 112p et AV 113p (Lot A de plan de division), située 20 bis rue Karl Marx, d'une superficie d'environ 1 272 m<sup>2</sup>, au profit de la SAS SHIKH MANTES, représentée par Monsieur Hany EL SHIKH au prix de **480 000,00 €** (quatre cent quatre-vingt mille euros).

**Article 5 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente subséquente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

**Article 6 :**

Dit que l'acquéreur fera de son affaire des clôtures pour délimiter sa propriété.

**Article 7 :**

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

**Article 8 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 9 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

**OBJET :**

**CESSION,  
DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DES  
PARCELLES COMMUNALES  
BATIES CADASTREES  
AV112P, AV113P (LOT  
A) SISES 20 BIS, RUE  
KARL MARX**

Ainsi fait et délibéré, le 23 septembre 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

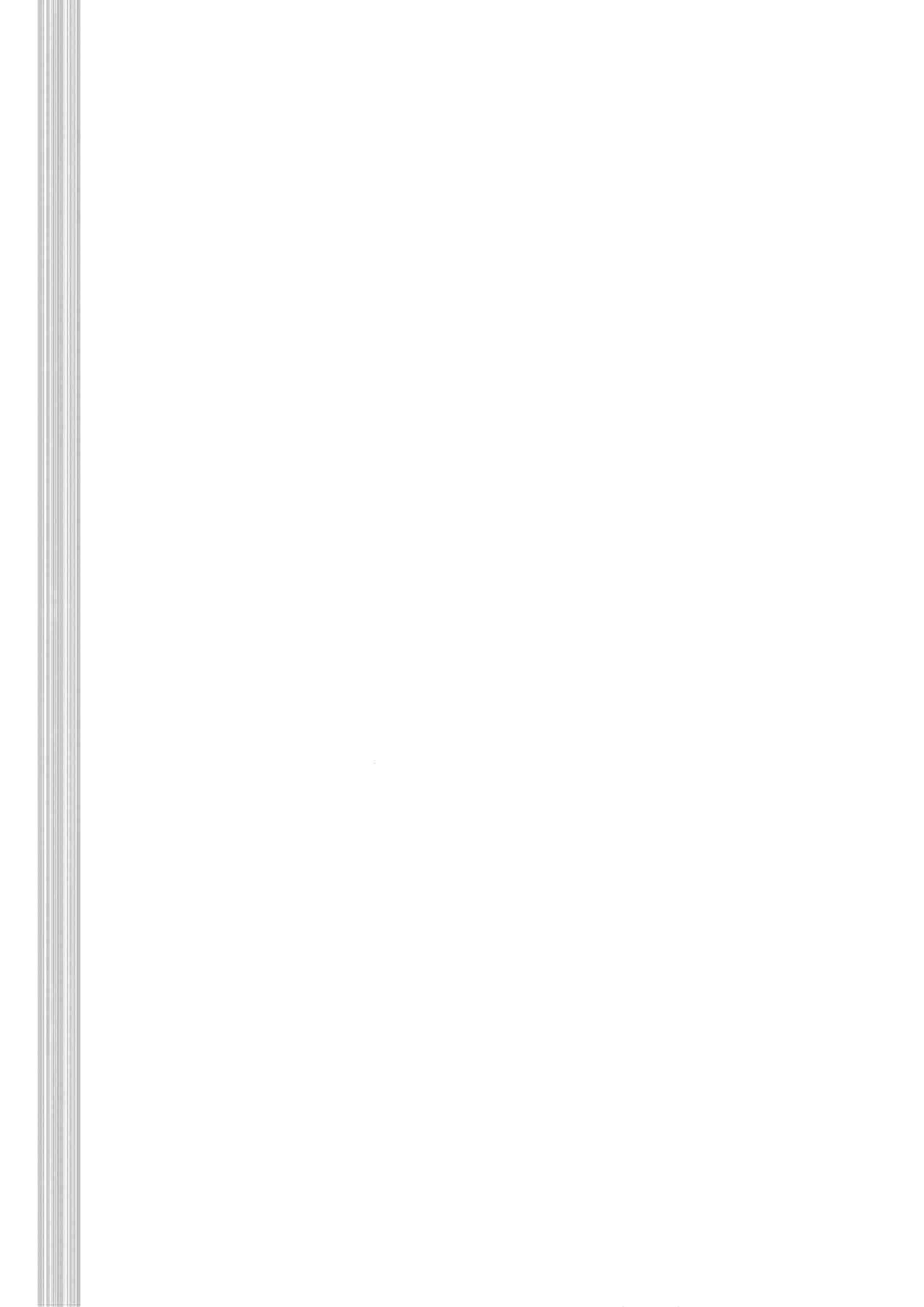
**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-60**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 29/09/2025

Le Maire





**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**CONVENTION CADRE  
COMMUNAUTAIRE DES  
DEMARCHES DE GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE  
(GUP) DANS LES  
QUARTIERS PRIORITAIRES  
DE LA POLITIQUE DE LA  
VILLE, INTEGRANT LA MISE  
EN ŒUVRE DES  
CONVENTIONS  
D'UTILISATION DE  
L'ABATTEMENT SUR LA  
TAXE FONCIERE SUR LES  
PROPRIETES BATIES  
(TFPB) : APPROBATION  
DE L'AVENANT N° 1**

**Date de convocation :**  
**Mercredi 17 septembre 2025**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**

En Exercice : **35**  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Votants : 32

Abstention : 0  
Pour : 32  
Contre : 0

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-61**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 23 septembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 23 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Monsieur BENHACOUN, Monsieur ROBISE, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur ZAITAR, Madame SABINO et Madame GICQUEL.

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame DIOP  
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame MOUMMAD  
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame BEN CHATER  
Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Convention cadre communautaire des démarches de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, intégrant la mise en œuvre des conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) : Approbation de l'avenant n°1**

La loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dite loi Borloo, prévoit la mise en œuvre d'une démarche de

**OBJET :**

**CONVENTION CADRE  
COMMUNAUTAIRE DES  
DEMARCHES DE GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE  
(GUP) DANS LES  
QUARTIERS PRIORITAIRES  
DE LA POLITIQUE DE LA  
VILLE, INTEGRANT LA MISE  
EN ŒUVRE DES  
CONVENTIONS  
D'UTILISATION DE  
L'ABATTEMENT SUR LA  
TAXE FONCIERE SUR LES  
PROPRIETES BATIES  
(TFPB) : APPROBATION  
DE L'AVENANT N°1**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-61**

gestion urbaine de proximité (GUP) des projets de renouvellement urbain financés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) afin d'accompagner le changement et pérenniser les investissements consentis. Celle-ci doit être détaillée au sein d'une convention GUP.

En outre, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont l'objet est de leur permettre de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les organismes HLM transmettent annuellement au Président de GPS&O, au préfet et aux Maires des communes concernées, les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises. Les conditions de mise en œuvre et d'utilisation de cet abattement doivent être régies par une convention d'utilisation de l'abattement TFPB.

Ainsi, en avril 2024, l'Etat, le Conseil Départemental des Yvelines, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, les communes de Carrières-Sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Les Mureaux, Poissy, Vernouillet et les bailleurs ont signé la convention cadre de gestion urbaine de proximité intégrant la mise en œuvre des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB.

Cette convention-cadre a été élaborée conjointement, au regard du référentiel cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB du 30 septembre 2021. Or ce référentiel cadre national a été mis à jour et publié en juin 2024.

De plus, en février 2025, une instruction ministérielle a précisé les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle attendus, ainsi que le cas échéant, les sanctions. Elle prévoit notamment que doivent figurer expressément dans la convention d'abattement, les clauses de dénonciation, applicables lorsqu'une partie substantielle des engagements des bailleurs ne sont pas respectées.

Ainsi, un avenant à la convention communautaire est nécessaire afin de se conformer au cadre réglementaire (projet d'avenant à la convention en annexe). Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention communautaire de gestion urbaine de proximité et d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, applicable aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

**OBJET :**

**CONVENTION CADRE  
COMMUNAUTAIRE DES  
DEMARCHES DE GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE  
(GUP) DANS LES  
QUARTIERS PRIORITAIRES  
DE LA POLITIQUE DE LA  
VILLE, INTEGRANT LA MISE  
EN ŒUVRE DES  
CONVENTIONS  
D'UTILISATION DE  
L'ABATTEMENT SUR LA  
TAXE FONCIERE SUR LES  
PROPRIETES BATIES  
(TFPB) : APPROBATION  
DE L'AVENANT N°1**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-61**

Vu la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB aux contrats de ville ;

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 conditionnant l'obtention de l'abattement à la signature d'une convention d'utilisation de ce dernier ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant prorogation des contrats de ville et du dispositif d'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prorogeant l'abattement de la TFPB jusqu'en 2030 afin qu'il s'applique dans le cadre de la nouvelle géographie des contrats de ville (2024-2030) ;

Vu l'instruction en date du 13 février 2025 relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers politique de la ville comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-10-12\_08 en date du 12 octobre 2023 relative à la convention de gestion urbaine de proximité et d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, applicable aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-XI-91 en date du 7 novembre 2023 approuvant la convention de gestion urbaine de proximité et d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, applicable aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-06-27-03 en date du 27 juin 2024 relative à l'approbation du contrat de ville 2024-2030 de la Communauté urbaine : « Engagements quartiers 2030 » ;

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015, révisé le 30 septembre 2021 ;

Vu le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires publié le 19 juin 2024 ;

Vu la convention communautaire de gestion urbaine de proximité et d'utilisation de l'abattement de la taxe

**OBJET :**

**CONVENTION CADRE  
COMMUNAUTAIRE DES  
DEMARCHES DE GESTION  
URBAINE DE PROXIMITE  
(GUP) DANS LES  
QUARTIERS PRIORITAIRES  
DE LA POLITIQUE DE LA  
VILLE, INTEGRANT LA MISE  
EN ŒUVRE DES  
CONVENTIONS  
D'UTILISATION DE  
L'ABATTEMENT SUR LA  
TAXE FONCIERE SUR LES  
PROPRIETES BATIES  
(TFPB) : APPROBATION  
DE L'AVENANT N°1**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-61**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 30/09/2025

Le Maire



foncière sur les propriétés bâties, applicable aux  
quartiers prioritaires de la politique de la ville et son  
annexe le guide d'utilisation de l'abattement TFPB dans  
les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le projet d'avenant proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à  
l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver l'avenant à la convention communautaire de  
gestion urbaine de proximité et l'utilisation de  
l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,  
applicable aux quartiers prioritaires de la politique de la  
ville.

**Article 2 :**

D'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention  
et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de  
cette délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de  
Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la  
date de sa publication et de sa transmission au  
représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être  
saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens'  
accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré, le 23 septembre 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après  
lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**MISE A JOUR DU  
REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT DES  
EQUIPEMENTS D'ACCUEIL  
DU JEUNE ENFANT**

**Date de convocation :  
Mercredi 17 septembre 2025**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Votants : 32

Abstention : 0  
Pour : 32  
Contre : 0

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-62**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 23 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Monsieur BENHACOUN, Monsieur ROBISE, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur ZAITAR, Madame SABINO et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame DIOP  
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame MOUMMAD  
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame BEN CHATER  
Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Mise à jour du règlement de fonctionnement des  
équipements d'accueil du jeune enfant**

La délibération 2025-IV-25 du 8 avril 2025, a adopté les modifications de règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance, conformément aux dispositions du code de la santé publique article L.2324-1 et suivants les articles R2324-16 modifiés par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

**OBJET :**

**MISE A JOUR DU  
REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT DES  
EQUIPEMENTS D'ACCUEIL  
DU JEUNE ENFANT**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-62**

L'article R.2324-30 précise que les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service. C'est la référence dans l'organisation et le fonctionnement au quotidien des structures d'accueil ; il garantit le cadre de vie des enfants.

Le Règlement de Fonctionnement est transmis aux familles lors de l'admission de l'enfant.

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement des établissements petite enfance après toutes modifications de fonctionnement. Il est proposé d'actualiser :

- La notion de la mise en œuvre de la charte nationale du jeune enfant et de la laïcité de la branche famille
- De mettre à jour la référence du décret relatif à la vaccination obligatoire des enfants accueillis en structures petite enfance
- De simplifier les articles concernant les maladies contagieuses, la santé de l'enfant et leur facturation
- D'identifier dans la liste des établissements les modifications du jour d'ouverture et d'horaires du multi accueil des petits lutins (5 jours par semaine 8h/18h)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

Il est proposé d'appliquer ce nouveau règlement de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le Règlement de Fonctionnement est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants, modifiés par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu la délibération 2025-IV-25 du 8 avril 2025 portant révision des règlements de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau Règlement de Fonctionnement.

**OBJET :**

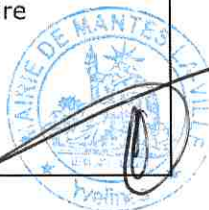
**MISE A JOUR DU  
REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT DES  
EQUIPEMENTS D'ACCUEIL  
DU JEUNE ENFANT**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-62**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 30/09/2025

Le Maire



**Article 3 :**

Dit que le nouveau Règlement de Fonctionnement prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2025 pour les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

**Article 4 :**

D'abroger les règlements de fonctionnement antérieurs.

**Article 5 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré, le 23 septembre 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des  
YVELINES**

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LA  
PREVENTION RETRAITE  
ILE-DE-FRANCE (PRIF)**

**Date de convocation :  
Mercredi 17 septembre 2025**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 35  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Votants : 32

Abstention : 0  
Pour : 32  
Contre : 0

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-63**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 23 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Monsieur BENHACOUN, Monsieur ROBISE, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur ZAITAR, Madame SABINO et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame DIOP  
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame MOUMMAD  
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame BEN CHATER  
Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Convention de partenariat avec la Prévention  
Retraite Ile-de-France (PRIF)**

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, le PRIF et les conférences des financeurs en Ile de France financent la totalité du coût des actions du parcours prévention, déployées de manière partenariale en Île-de-France avec la double volonté :

1. De développer une politique de prévention responsable auprès du public retraité,

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LA  
PREVENTION RETRAITE  
ILE-DE-FRANCE (PRIF)**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-63**

2. De permettre l'accès aux actions de prévention à plus large public et notamment aux publics fragilisés.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au titre de sa politique à l'égard des personnes âgées, mettre en place des actions de prévention auprès du public senior de la commune, et proposer l'atelier « **Equilibre en mouvement** », réalisé par le partenaire Sport pour tous, conventionné avec le PRIF en 2025.

Ce projet a pour but de prévenir les chutes chez la personne âgée, par le biais de séances collectives d'activités physiques, adaptées à chacun et visant à diminuer le risque, la fréquence et la gravité des chutes des plus de 55 ans, par l'entretien et la simulation de leur fonction d'équilibration.

Les ateliers s'adressent à un minimum de dix personnes et sont entièrement gratuits et financés par la prévention du PRIF.

Un projet de convention établissant les engagements de chacun des partenaires est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention annexé au présent ;

Considérant la politique de la commune en direction des seniors ;

Considérant la proposition de prise en charge financière des ateliers par le PRIF ;

Considérant la proposition relative à l'animation des ateliers « Equilibre en mouvement » par partenaire Sport pour tous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de partenariat CP 2025-136, jointe en annexe.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LA  
PREVENTION RETRAITE  
ILE-DE-FRANCE (PRIF)**

Ainsi fait et délibéré, le 23 septembre 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après  
lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-63**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 30/09/2025

Le Maire



**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

Séance ordinaire du Mardi 23 septembre 2025

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT – MANTES-  
LA-VILLE – ASSOCIATION  
POUR DEVELOPPER LES  
ECHANGES ENTRE LA  
FRANCE, LE MAROC ET LE  
SENEGAL (ADEFRAMS)**

**Date de convocation :  
Mercredi 17 septembre 2025**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**

En Exercice : 35  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Votants : 32

Abstention : 1  
Pour : 25  
Contre : 6

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-64**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 23 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Monsieur BENHACOUN, Monsieur ROBISE, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur ZAITAR, Madame SABINO et Madame GICQUEL.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame DIOP  
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame MOUMMAD  
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame BEN CHATER  
Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Convention de partenariat – Mantes-la-Ville –  
Association pour développer les échanges entre la  
France, le Maroc et le Sénégal (ADEFRAMS)**

La Ville de Mantes-la-Ville sollicitera l'opérateur, l'association ADEFRAMS, pour le soutien technique et financier du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au travers notamment d'appels à projets et de fonds de soutien conjoint.

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT – MANTES-  
LA-VILLE – ASSOCIATION  
POUR DEVELOPPER LES  
ECHANGES ENTRE LA  
FRANCE, LE MAROC ET LE  
SENEGAL (ADEFRAMS)**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-64**

Par la formalisation de conventions, dans une logique de réciprocité, et en correspondance avec les rapports internationaux de la France, les collectivités territoriales françaises s'engagent avec des collectivités territoriales étrangères dans des programmes de coopération décentralisée pouvant prendre des formes diverses : aide au développement, appui institutionnel, gestion commune de biens et de services, coopération transfrontalière ou coopération interrégionale...

La ville souhaite formaliser ses relations et ses échanges en instaurant un cadre structuré propice à la mise en œuvre de sa volonté de coopération. Cette démarche s'inscrit dans un esprit de partenariat et vise à soutenir le développement économique, social, culturel, touristique, scientifique, sanitaire, sportif et environnemental, tout en renforçant les liens d'amitié et de solidarité entre les populations concernées.

Dans le cadre de la coopération décentralisée, ou de projets propres, l'ADEFRAMS intervient sur un large éventail de thématiques avec une stratégie fondée sur la demande de projets internationaux de la part des élus, des partenaires et des populations locales.

De plus pour tous ses projets de développement, l'ADEFRAMS fait appel à des experts français, marocains et sénégalais expérimentés et reconnus. Tous les projets sont réalisés dans le respect des priorités et des normes nationales et locales. L'ADEFRAMS mène systématiquement ses projets avec la participation des instances locales compétentes dans le domaine du projet.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2020, portant les délégations du Maire ;

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, et ses décrets d'application ;

Considérant la nécessité et la volonté de la ville à développer un programme pour les collectivités française, sénégalaise et marocaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Madame HOUPE PLOUVIEZ et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

**DECIDE**

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT – MANTES-  
LA-VILLE – ASSOCIATION  
POUR DEVELOPPER LES  
ECHANGES ENTRE LA  
FRANCE, LE MAROC ET LE  
SENEGAL (ADEFRAMS)**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-64**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 30/09/2025

Le Maire



**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le partenariat avec l'association ADEFRAMS.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré, le 23 septembre 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
ANIMATION OFFICIELLE  
TELETHON 2025**

**Date de convocation :**  
**Mercredi 17 septembre 2025**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : **35**  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Votants : 32

Abstention : 0  
Pour : 32  
Contre : 0

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-65**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 23 septembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 23 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GUILLAUME, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absents :** Monsieur CHIODELLI, Madame EL ASRI et Madame GENEIX.

**Absents excusés :** Monsieur BENHACOUN, Monsieur ROBISE, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Monsieur ZAITAR, Madame SABINO et Madame GICQUEL.

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame DIOP  
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame MOUMMAD  
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Monsieur BERTO  
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame BEN CHATER  
Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY  
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA  
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Contrat d'engagement animation officielle Téléthon  
2025**

La municipalité de Mantes-la-Ville propose d'accompagner l'organisation du Téléthon 2025 sur son territoire, dans la continuité de l'action menée depuis de nombreuses années dans la commune, aux côtés de l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

Afin de fédérer toutes les initiatives émanant du tissu associatif ou de démarches individuelles, la commune

**OBJET :**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
ANIMATION OFFICIELLE  
TELETHON 2025**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-65**

s'engage à contracter un Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2025 entre l'Association Française contre les Myopathies - TELETHON 2025 et la municipalité de Mantes-la-Ville en tant qu'organisateur.

Ce contrat permet de :

- Faciliter les initiatives associatives et individuelles, en permettant l'ajout d'un avenant au contrat communal,
- Référencer toutes les actions,
- Mettre à disposition des moyens matériels et des locaux aux porteurs des actions,
- Assurer l'ensemble de ces actions dans le cadre du contrat d'assurance de l'organisateur,
- Désigner un trésorier qui est obligatoirement différent de l'organisateur. Ce trésorier est le garant du transfert des fonds collectés par les porteurs des actions vers l'Association Française contre les Myopathies - TELETHON 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2025.

Le contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2025 est annexé au présent rapport.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2025 entre la commune de Mantes-la-Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) - TELETHON 2025, permettant l'organisation du Téléthon 2025 sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville ;

Considérant que le Téléthon constitue une manifestation nationale d'intérêt général en faveur de la recherche médicale et de la solidarité ;

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville accompagne depuis de nombreuses années l'organisation du Téléthon sur son territoire, en partenariat avec le tissu associatif local ;

Considérant la nécessité de fédérer les initiatives associatives et citoyennes afin d'assurer une organisation coordonnée et efficace du Téléthon 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les termes du Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2025.

**OBJET :**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
ANIMATION OFFICIELLE  
TELETHON 2025**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2025-IX-65**

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2025, établi avec la Coordination Départementale Téléthon Yvelines Ouest – Agora.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un trésorier distinct de l'organisateur.

**Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré, le 23 septembre 2025

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le 30/09/2025.

Le Maire



